



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté permanent n° 502-24-C001

**Mise en alternat de la circulation
Interdiction de stationner en dehors des
emplacements matérialisés
Allée de l'Abbé Emile Bois
à la hauteur de la résidence « Le Van Gogh »**

Le Maire de la Ville du Port-Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route modifié par le décret du 1^{er} juin 2001 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

VU les lieux ;

CONSIDERANT que la ville du Port-Marly a récemment créé des emplacements de stationnement sur la chaussée de l'allée de l'Abbé Emile Bois, à la hauteur de la résidence « Le Van Gogh », dans les deux sens de circulation ;

CONSIDERANT que, suite à ces aménagements et pour des questions de sécurité, il est nécessaire de mettre la circulation en alternat dans l'allée de l'Abbé Emile Bois, à la hauteur de la résidence « Le Van Gogh »,

ARRETE

Article 1er : Un alternat de la circulation est mis en place dans l'allée de l'Abbé Emile Bois, à la hauteur de la résidence « Le Van Gogh ».

Article 2 : Le stationnement est interdit et déclaré gênant en dehors des emplacements matérialisés.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure dans l'allée de l'Abbé Emile Bois, à la hauteur de la résidence « Le Van Gogh ».

Article 4 : Les dispositions citées ci-dessus prennent effet à compter de la date de pose des panneaux réglementaires.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

Article 6 : Cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage en Mairie de la présente, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

 Le Port-Marly, le 03 janvier 2024
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/01/2024

Application agréée E-Jegalite.com

99_AR-078-217805 027-2024 0103-5 02_24_C001